

 Mairie de Feytiat	Arrêté interdisant les jeux de ballon contre les bâtiments publics	N° : 053- 12 Affiché le :
--	---	--

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code Pénal, article R610-5,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la bonne conservation des bâtiments communaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les jeux de ballon sont formellement interdits contre tous les bâtiments communaux

ARTICLE 2 : Aucune dérogation ne sera accordée même à l'occasion de fêtes locales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FEYTIAT,

ARTICLE 4: Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R610-5° du code pénal.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de FEYTIAT,
- Monsieur le Responsable du Service Police Municipale.

Fait à FEYTIAT, le 23 juillet 2012

Le Maire,



Bernard FOURNIAUD